#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 741

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE DE DELSON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Delson peut établir une tarification pour l'utilisation ou l'acquisition d'un bien ou d'un service à caractère municipal;

CONSIDÉRANT que cette tarification doit être établie par règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :

a) Les tarifs imposés concernant l'administration générale sont joints en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;

b) Les tarifs imposés concernant le Service technique et travaux publics sont joints en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;

c) Les tarifs imposés concernant le Service de l'aménagement du territoire sont joints en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante;

d) Les tarifs imposés concernant le Service des loisirs sont joints en annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante.

1

2. Tout tarif imposé par le présent règlement est payable au moment de la réception

du bien ou du service, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe

appropriée.

3. Les taxes de vente en vigueur sur les produits et services devront être ajoutées

au tarif lorsqu'elles sont applicables.

4. Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 732 décrétant

l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de

Delson pour l'exercice financier 2024.

5. Les tarifs prévus au présent règlement seront en vigueur pour l'année 2025 et

sont sujets à modifications par résolution ou par règlement adoptés par le conseil

municipal. Le présent règlement continuera par la suite de recevoir application

jusqu'à ce qu'il soit abrogé.

6. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Christian Ouellette, maire	Luc Drouin, greffier

Avis de motion : Présentation et dépôt : Adoption du règlement Entrée en vigueur : 12 novembre 2024 12 novembre 2024

## **VILLE DE DELSON**

**GRILLE DE TARIFICATION** 

## ANNEXE I

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE article 1 a)

	DESCRIPTION	TARIF
1.	Frais d'administration	
	Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville.	15 % jusqu'à concurrence de 200 \$ par événement.
2.	Chèque	
	Frais pour chèque sans provision	25 \$
3.	Déclaration assermentée	
	Préparation d'un formulaire de déclaration nécessitant une assermentation ou une affirmation solennelle, certificat de vie et de résidence.	Non-résidents : 5 \$ Résidents : gratuit
4.	Documents divers	
	Copies de documents	Conformément au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents.
5.	Envoi certifié	
	Envoi certifié d'une lettre (sauf le cas des chèques sans provision)	25 \$
6.	Frais de base, par immeuble, relativement aux procé des taxes	dures de vente pour non-paiement
	Avant publication du 1er avis public	10 \$
	Après publication du 1 <sup>er</sup> avis public	25 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre.
	Au jour de la vente	75 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre.
7.	Mariage civil et union civile	
	Célébration de mariage ou d'union civile	Conformément au Tarif judiciaire en matière civile.

#### **ANNEXE II**

# SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS article 1 b)

	DESCRIPTION	TARIF
1.	Bacs roulants de recyclage pour collecte sélective	
	Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence	
	Premier bac	Gratuit
	Remplacement d'un bac perdu ou volé	Coût réel
	Remplacement d'un bac brisé	Gratuit

#### 2. Dépôt de déchets secs (écocentre)

Les citoyens de Delson ont droit à <u>1 visite gratuite par printemps et 1 visite gratuite par automne</u> sur présentation d'une preuve de résidence (permis de conduire ou carte citoyen).

• Volume correspondant à 1 visite gratuite :

4 pi x 8 pi x 4 pi

Soit l'équivalent d'une petite remorque ou camionnette.

Les commerces et industries ne sont pas autorisés à utiliser les services de la déchetterie. Tout rebus provenant d'une activité commerciale, industrielle ou institutionnelle sera refusé.

Tarifs exigés par visite :	
Volume de chargement égal ou inférieur à 1 m³, soit l'équivalent du contenu d'un coffre d'automobile.	15 \$
Volume de chargement supérieur à 1 m³, mais égal ou inférieur à 3 m³, soit l'équivalent du contenu d'une remorque domestique 1 essieu, d'une camionnette ou d'une fourgonnette.	25 \$
Volume de chargement supérieur à 3 m³, soit l'équivalent du contenu d'une remorque 2 essieux, ou d'un camion d'au plus ¾ de tonne.	40 \$
Appareils de réfrigération ou de climatisation :	۵۲ ۴
<ul> <li>Petites unités;</li> <li>Réfrigérateurs et congélateurs de moins de 10 pieds cubes;</li> </ul>	35 \$ 45 \$
<ul> <li>Réfrigérateurs et congélateurs de plus de 10 pieds cubes.</li> </ul>	55 \$

DESCRIPTION TARIF

Les matières acceptées à l'écocentre sont les suivantes :

#### <u>Déchets secs</u>:

- Matériaux de construction (bois, gypse, laine, bardeaux, portes, fenêtres, comptoirs, armoires de cuisine ou de salle de bain, luminaires, céramique, plancher, toilette, bain, spa, piscine);
- Branches et copeaux;
- Terre non contaminée, tourbe, feuilles, résidus verts, pierre naturelle (de rivière);
- Carton:
- Béton, asphalte, briques, dalles de patio, gravier, sable;
- Dormants de chemin de fer;
- Pneus d'auto sans les jantes (des frais de 10 \$ par pneus seront exigés pour les déjanter).

#### RDD (résidus domestiques dangereux) :

- Tous les restes de produits dangereux ou nocifs domestiques;
- Peinture:
- Huile à moteur;
- Bonbonnes de propane;
- Piles et batteries.

#### Autres matières :

- Métal;
- Produits électroniques.

#### Encombrants:

• Meubles et électroménagers.

Les matières non mentionnées dans les listes précédentes ne sont pas acceptées à l'écocentre. Par ailleurs, sont spécifiquement refusées les matières suivantes :

- Bonbonnes de gaz comprimé et uréthane;
- Batteries de voitures électriques;
- Ampoules incandescentes ou fluocompactes;
- Néons;
- Essence.

Les tarifs ne s'appliquent pas aux citoyens de Delson pour la disposition des matières suivantes :

- Résidus domestiques dangereux;
- Branches, troncs d'arbre, souches;
- Carton;
- Produits électroniques;
- Métal;
- Pneus déjantés;
- Terre, sable, tourbe, gravier, pierre naturelle.

Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie importante du territoire de la Ville.

	DESCRIPTION	TARIF
3.	Biens sans maître, perdus, oubliés ou abandonnés	
	Ce tarif doit être payé par toute personne qui réclame ses biens.	
	Ramassage et transport des biens	Coût réel payé pour les services d'un huissier et de déménageurs majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
		Lors d'une intervention par la Ville, les coûts réels à encourir par la Ville pour chacun des employés affectés, majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux ainsi que les coûts d'utilisation de véhicules et d'équipements suivant les taux de location de machinerie et outillage du gouvernement du Québec en vigueur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
	Frais mensuels d'entreposage dans les bâtiments municipaux	15 \$ / jour pour les 10 premiers jours et 25 \$ / jour pour les journées subséquentes.
	Frais mensuels d'entreposage dans un bâtiment privé loué par la Ville	Coût réel payé par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
4.	Main-d'œuvre	
		Salaire selon le taux horaire payé aux employés, majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux et majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
5.	Fourniture de matériel	
		Coût réel payé pour la fourniture de matériel majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
6.	Machinerie et outillage	
		Facturation selon les taux de location de machinerie et outillage et de location de machinerie lourde du gouvernement du Québec en vigueur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
7.	Fauchage des terrains	
		Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur mandaté par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
8.	Balayage des rues	
		Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur mandaté par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.

	DESCRIPTION	TARIF
9.	Inspection par caméra des branchements à l'égout	
	Lorsque l'inspection révèle un problème du côté de la propriété privée.	Facture suivant le coût réel de l'entrepreneur mandaté par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
10.	Coupe de bordures	
		Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
11.	Travaux effectués par un entrepreneur privé	
		Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
12.	Fourniture d'eau potable	
		Coût du permis : 100 \$ + 2 \$ / m³ d'eau.
13.	Travaux d'aqueduc ou d'égout exécutés dans l'empris	e de la Ville <sup>1</sup>
	Permis	125 \$
14.	Travaux hors de la voie publique	
	Permis pour les travaux exécutés hors de la voie publique, pour le remplacement ou la réparation de conduite de branchement d'égouts et/ou d'aqueduc	

<sup>1</sup> Un dépôt doit être versé lors de la demande de permis pour effectuer les travaux de raccordement. Le montant du dépôt est déterminé par le directeur du Service technique et travaux publics et doit être suffisant pour couvrir le montant des travaux. Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur approuvé par la Ville.

Si les travaux sont effectués entre le 15 novembre et le 15 avril, le montant minimal du dépôt est de 4 500 \$, payable avant la remise du permis. Un recouvrement bitumineux temporaire doit être placé et maintenu jusqu'à son remplacement par un revêtement bitumineux chaud exécuté durant la période du 15 avril au 15 novembre, et ce, à tout endroit où l'excavation empiète dans le pavage.

Si les travaux sont effectués entre le 16 avril et le 14 novembre, le montant minimal du dépôt est de 3 500 \$.

Le dépôt est remis en deux versements, soit un versement représentant les 2/3 qui ne sera encaissé que si les travaux sont réalisés à la satisfaction de la Ville. Le versement de 1/3 restant sera encaissé et remis au requérant dans le premier mois suivant le 15 mai (soit jusqu'au 15 juin) afin de s'assurer que les travaux correctifs, si nécessaire, soient apportés.

Le dépôt non encaissé doit être fait sous forme de chèque certifié et sera conservé pendant une période de 1 an suivant le pavage de la voie publique.

S'il y a affaissement durant la période de garantie de 1 an, le propriétaire devra apporter les correctifs à l'intérieur du délai prescrit par le directeur des Services techniques et travaux publics, sans quoi la Ville procédera à ces travaux et déduira du dépôt les sommes nécessaires. Également, tout travail jugé nécessaire afin de corriger une situation dangereuse sera exécuté par les Services techniques et travaux publics et déduit du montant du dépôt. Si le montant du dépôt n'est pas suffisant pour couvrir les travaux effectués, le propriétaire devra payer à la Ville le supplément.

## ANNEXE III

# AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE article 1 c)

	DESCRIPTION	TARIF
1.	Modification règlementaire	
	Plan d'urbanisme, zonage, lotissement, construction, PIIA, PAE, PPCMOI, permis et certificats, usages conditionnels	
	Étude préliminaire (non remboursable) et déductible de la facture totale	25 % du coût de la demande
	Demande et publication d'avis	3 000 \$
2.	Demande d'urbanisme	
	Demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble - PPCMOI	
	Étude préliminaire (non remboursable) et déductible de la facture totale	25 % du coût de la demande
	Demande et publication d'avis	3 000 \$
	<b>Dérogation mineure</b> Étude préliminaire (non remboursable) et déductible de la facture totale	25 % du coût de la demande
	Demande et publication d'avis	1 000 \$
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Résidentiel	
	Construction d'un bâtiment de deux unités de logements ou plus Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment de deux unités de logement ou plus	50 \$ par logement Maximum 7 500 \$ 150 \$
	Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins	Gratuit
	Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus	100 \$
	Lotissement	100 \$
	Tous travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA à l'exception des bâtiments d'habitation unifamiliale	75 \$
	Commercial, industriel, institutionnel, mixte	
	Nouvelle construction	300 \$ frais de base
	Modification, agrandissement, réparation, rénovation et	1 \$ / 10 m <sup>2</sup> de superficie supérieure à 1 000 m <sup>2</sup> Maximum 500 \$ 150 \$
	amélioration d'un bâtiment	
	Construction ou modification d'une enseigne, tous les secteurs (un requérant peut jumeler plusieurs enseignes sur une même demande)	100 \$
	Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement	150 \$
	Lotissement	100 \$
	Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA	100 \$
	Usage conditionnel	
	Demande et publication d'avis	500 \$

	DESCRIPTION	TARIF
3.	Permis et certificats Résidentiel	
	Construction bâtiment principal unifamilial	500 \$
	Construction bâtiment principal autre qu'unifamilial	
	Pour la première unité de logement	500 \$
	Pour chaque unité de logement additionnelle	400 \$
	Réparation, rénovation, transformation, agrandissement du bâtiment principal	0,3 % de l'évaluation des travaux pour un montant minimum de 150 \$
	Mise en place de fondation	1 000 \$
	Installation d'un bâtiment temporaire	50 \$
	Bureau de chantier ou bureau de vente	500 \$
	Usage additionnel	
	Logement accessoire	200 \$
	Ajout d'une chambre (pour location de chambre)	100 \$
	Construction et équipement accessoire	
	Avant-toit, auvent, marquise, perron, escalier extérieur, rampe d'accès, escalier de secours, véranda, balcon, galerie, terrasse, terrasse surélevée, pavillon, pergola	50 \$
	Remise	50 \$
	Piscine creusée, semi-creusée (incluant leurs équipements, clôture et plate-forme d'accès et autres équipements accessoires)	100 \$
	Piscine hors terre, démontable / gonflable, spa (incluant leurs équipements, clôture et plate-forme d'accès et autres équipements accessoires)	50 \$
	Serre domestique	50 \$
	Abris d'auto attenant	50 \$
	Garage privé isolé	100 \$
	Thermopompe	50 \$
	Clôture, murets	50 \$
	Clôture de piscine	Gratuit
	Toutes autres constructions accessoires nécessitant un permis ou un certificat	50 \$
	Affichage	
	Enseigne pour un usage résidentiel unifamilial	50 \$
	Enseigne pour un usage résidentiel autre qu'unifamilial	
	Enseigne temporaire	100 \$
	Enseigne permanente	200 \$
	Aménagement de terrain	
	Unifamilial	50 \$ Gratuit pour l'aménagement d'aire de stationnement
	Autre qu'unifamilial	écoresponsable 100 \$ frais de base + 2\$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux
	Ouvrage de captage d'eau souterraine, excavation pour géothermie Installation d'un ponceau	100 \$
	Travaux sur fondation (fissure, drain français)	100 \$
	Excavation, travaux de déblai ou de remblai	1 \$ / m <sup>2</sup>
	LACAVALIOTI, ITAVAUA UE UEDIAI OU UE TEITIDIAI	Minimum 100 \$ Maximum 1 000 \$

DESCRIPTION	TARIF
Lotissement	
Opération cadastrale	100 \$ Par lot touché par l'opération cadastrale en excluant les rues et parcs cédés à la ville
Autre	
Travaux à proximité, en bordure, sur ou au-dessus d'u cours d'eau, d'une rive ou du littoral Démolition d'un bâtiment	un   100 \$   Principal : 150 \$
Abattage d'arbres	Accessoire : 50 \$ Gratuit
Déplacement d'une construction sur une voie publique	100 \$
Renouvellement / prolongation de permis et certificat	50 % du coût initial du permis / certificat
4. Permis et certificats Commercial, industriel, institutionnel, mixte <sup>2</sup>	
Demande de permis pour une nouvelle construction	on   500 \$
principale et agrandissement	+ 6 \$ par m <sup>2</sup> de nouvelle superficie de plancher
Réparation, rénovation, transformation du bâtime principal	nt Coût de base de 300 \$ + 6 \$ par 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux
Installation d'un bâtiment temporaire	100 \$
Mise en place de fondation	1 000 \$
Construction et équipement accessoire	
Entrepôt, lave-auto, atelier industriel, guérite réservoir, balance Réservoir servant à une réserve d'eau	Coût de base de 300 \$ + 6 \$ / m²d'emprise au sol 300 \$ + 6 \$ / m³ de volume du réservoir
Clôture, murets	150 \$
Terrasse commerciale	100 \$
Antenne de télécommunication commerciale, publiquou pour des fins industrielles Bureau de chantier ou bureau de vente	ue 2 000 \$ 500 \$
Toutes autres constructions accessoires nécessitant u permis ou un certificat	·
Affichage	
Enseigne temporaire	100 \$
Enseigne permanente	200 \$
Aménagement de terrain	
Aménagement, agrandissement ou modification	250 \$ + 0,5 % de l'évaluation des travaux
Ouvrage de captage d'eau souterraine, excavation por géothermie Installation de ponceau	ur   100 \$   100 \$
Travaux sur fondation (fissure, drain français)	1 \$ / m <sup>3</sup> Maximum 1 000 \$
Excavation, travaux de déblai ou de remblai	
Lotissement	
Opération cadastrale	150 \$ + 1 \$ / m² de terrain compris dans un projet de lotissement sans excéder 5 000 \$ en excluant les rues et parcs cédés à la Ville
Certificat d'occupation	
Nouvelle demande	100 \$
Changement de titulaire	50 \$

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Un usage mixte incluant un usage résidentiel peut être soumis à plusieurs tarifs.

DESCRIPTION	TARIF
Autre	
Travaux à proximité, en bordure, sur ou au-dessus d'un cours d'eau, d'une rive ou du littoral	100 \$
Démolition d'un bâtiment	250 \$
Abattage d'arbres	Gratuit
Déplacement d'une construction sur une voie publique	100 \$
Renouvellement / prolongement de permis et certificat	50 % du coût initial du permis / certificat
5. Dépôt de garantie Résidentiel, commercial, industriel, institutionnel	
Remboursement des dépôts de garantie  Certificat de localisation – nouvelle construction et	100 % du montant quand l'ensemble des travaux sont terminés, conformément aux plans approuvés par la Ville 1 000 \$
agrandissement Remplacement d'un arbre après son abattage	200 \$
Entretien de la chaussée – domaine public	400 \$
Le dépôt sera conservé par la Ville pour la durée des travaux. Tout travail jugé nécessaire afin de nettoyer la voie publique ou pour réparer l'équipement public sera exécuté par les Services techniques et travaux publics ou son mandataire désigné par la Ville et déduit du montant du dépôt, et ce, sans préavis.  Si le montant du dépôt n'est pas suffisant pour couvrir le coût des travaux effectués, le demandeur du permis concerné devra payer à la Ville le supplément.	
Dépôt de garantie lorsqu'exigé comme condition d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA Projet résidentiel	
Construction d'un bâtiment unifamilial, bifamilial et trifamilial Construction d'un bâtiment de plus de quatre unités de logement Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de trois	500 \$ 250 \$ par logement Maximum 1 000 \$ 250 \$
unités de logement ou moins  Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de plus de trois unités de logement	1 000 \$
Projet intégré	20 000 \$
Projet commercial, mixte, industriel, institutionnel Construction, agrandissement, rénovation, transformation	2 000 \$
Affichage Enseigne de moins de 2 m <sup>2</sup>	Gratuit
Enseigne de moins de 2 m²  Enseigne d'une superficie de 2 à 5 m²	500 \$
Enseigne d'une superficie de plus de 5 m <sup>2</sup>	1 000 \$
Stationnement	. 555 \$
Stationnement de 5 à 14 cases (nouveau et	1 000 \$
agrandissement) Stationnement de 15 à 50 cases (nouveau et	2 000 \$
agrandissement) Stationnement de plus de 50 cases (nouveau et agrandissement)	10 000 \$
Aménagement paysager d'un terrain	
Unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale	250 \$
Multifamilial	500 \$
Commercial, insdustriel, institutionnel	1 000 \$

#### ANNEXE IV

#### **SERVICE DES LOISIRS**<sup>3</sup> article 1 d)

	DESCRIPTION	TARIF
1.	Administration générale	
	Remplacement carte citoyen / carte ami	2 \$ /carte
	Dépôt pour prêt de clé	10 \$
	Frais d'entretien et/ou de montage	1 fois et demie le tarif horaire de la salle visée.
2.	Tarification des cours ou activités⁴	
	La grille tarifaire est établie en fonction des coûts de l'an et d'offrir une tarification accessible aux citoyens.	imateur, du nombre de participants
	Sorties du camp de jour (transport inclus), activités culturelles et autres activités spéciales	Jusqu'à un maximum de 45 \$
3.	Bibliothèque	
	Document perdu / endommagé Document endommagé (encore utilisable)	5 \$
	Document perdu ou rendu inutilisable	5 \$ + prix du document calculé à sa valeur réelle (collection locale).
	Autres frais	
	Frais non-résident	30 \$ /année par personne
	Photocopies et impressions	0,25 \$ / feuille (noir et blanc) 0,75 \$ / feuille (couleurs)
	Pour travaux étudiants	0,10 \$ / feuille (noir et blanc) 0,25 \$ / feuille (couleurs)
	Télécopie (appels locaux seulement)	0,25 \$ / feuille
	Sac réutilisable	2 \$

• Lorsque l'activité est annulée par la ville, le participant est remboursé intégralement ou un crédit est laissé au dossier du client pour l'année en cours. S'il n'est pas utilisé, le participant sera remboursé.

- Le participant qui annule son inscription moins de 10 jours ouvrables avant le début du cours se verra retenir 15 % du prix du cours.
- Aucune demande de remboursement ne sera possible à compter du début du 3e cours, sans preuve médicale.
- Aucun crédit ne sera accordé pour des inscriptions tardives, le montant total de la session sera appliqué.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les conditions d'utilisation et de location de tous les locaux dont il est fait mention à la présente annexe sont énoncées à la Politique de location et d'utilisation des locaux. <sup>4</sup> **Modalités de remboursement** 

<sup>•</sup> Le participant qui annule son inscription 10 jours ouvrables avant le début de l'activité est remboursé intégralement.

	DESCRIPTION	TARIF
4.	Tarification camp de jour <sup>5</sup>	
	Camp régulier (chandail inclus, sorties exclues)	
	5/11	
	<ul><li>Résident</li></ul>	72 \$ / semaine (sem. de 4 jours)
		90 \$ / semaine (sem. de 5 jours)
	Service de garde	32 \$ / semaine (sem. de 4 jours)
	ŭ	40 \$ / semaine (sem. de 5 jours)
	Autres	
	Chandail supplémentaire	Prix coûtant
5.	Location de locaux et de plateaux sportifs <sup>6</sup>	
	Centre sportif	
	Salle de réception	
	Privés – incluant les commerces et industries	
	<ul><li>Résidents</li></ul>	41 \$ / heure
	<ul> <li>Non-résidents</li> </ul>	52 \$ / heure
	Centre communautaire	
	Sous-sol	
	Privés – incluant les commerces et industries  Résidents	41 \$ / heure
	<ul><li>Residents</li><li>Non-résidents</li></ul>	52 \$ / heure
	Bâtiment multifonctionnel La Jonction	σz ψ / neure
	Delaware (grande salle)	
	Privés – incluant les commerces et industries	
	<ul> <li>Résidents</li> </ul>	41 \$ / heure
	<ul><li>Non-résidents</li></ul>	52 \$ / heure
	L'Express (cuisine)	
	Privés – incluant les commerces et industries	
	<ul><li>Résidents</li></ul>	25 \$ / heure
	<ul> <li>Non-résidents</li> </ul>	40 \$ / heure
	Hudson (chalet) <sup>7</sup>	
	Privés – incluant les commerces et industries	00.0 (1
	Résidents	22 \$ / heure
	<ul><li>Non-résidents</li></ul>	32 \$ / heure

\_

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Modalités de remboursement :

Pour toute demande de remboursement faite avant le 13 juin 2025, des frais administratifs de 15 % seront conservés.

A compter du 14 juin 2025, des frais de 50 \$ seront conservés.

Après le 24 juin 2025, aucun remboursement ne sera effectué.

Exception : remboursement au prorata des journées restantes, sur présentation d'un certificat médical. Toutefois, des frais de 15 % seront exigés.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Dans le cas des organismes reconnus, se référer à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour déterminer si un rabais ou une gratuité est applicable.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Notez que cet espace est aussi ouvert au public sur certaines plages horaires.

DESCRIPTION	TARIF
Église <sup>8</sup>	
Concert adultes (maximum 10 heures)	540 \$ / jour
Concert jeunes (maximum 10 heures)	250 \$ / jour
Funérailles privées	140 \$ (3 heures)
T diferances privees	70 \$ / heure jusqu'à un maximum
	de 540 \$
Location à l'heure	ας 546 φ
Sous-sol	
Alcooliques Anonymes	50 \$ / mois (4 h par semaine)
Narcotiques Anonymes	80 \$ / mois (jusqu'à 4 h par
Privés – Incluant les commerces et industries	semaine)
■ Résidents	41 \$ / heure
■ Non-résidents	52 \$ / heure
Terrains sportifs extérieurs	
Terrain de balle	
Contrat saisonnier (minimum 10 semaines)	
Résidents (incluant les commerces)	30 \$ / heure
Non-résidents	35 \$ / heure
Ponctuel	
Résidents (incluant les commerces)	35 \$ / heure
■ Non-résidents	45 \$ / heure
Terrain de pétanque	
Redevance à la Ville – pour les non-résidents	10 \$ / personne
Terrain de soccer	
Contrat saisonnier (minimum 10 semaines)	
<ul> <li>Résidents (incluant les commerces)</li> </ul>	30 \$ / heure
■ Non-résidents	35 \$ / heure
Ponctuel	
<ul> <li>Résidents (incluant les commerces)</li> </ul>	35 \$ / heure
<ul><li>Non-résidents</li></ul>	45 \$ / heure
Surface multifonctionnelle	
Contrat saisonnier (minimum 10 semaines)	
<ul> <li>Résidents (incluant les commerces)</li> </ul>	30 \$ / heure
<ul> <li>Non-résidents</li> </ul>	35 \$ / heure
Ponctuel	
<ul> <li>Résidents (incluant les commerces)</li> </ul>	40 \$ / heure
■ Non-résidents	45 \$ / heure
En cas de situation exceptionnelle ou de force	
majeure, l'article 5.6 devrait permettre au directeur	
du Service des loisirs et avec l'autorisation du	
directeur général de surseoir à la grille tarifaire.	
Terrains sportifs intérieurs	
Surface glacée	
Patinage libre	
<ul> <li>Résidents (sur présentation de la carte</li> </ul>	Gratuit
citoyen)	Oracuit
■ Autres	4 \$
Bâton-rondelle	" "
Résidents (sur présentation de la carte	Gratuit
citoyen)	
■ Autres	4 \$
1	ļ : т

\_

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Les heures excédentaires seront calculées au tarif horaire régulier.

DESCRIPTION	TARIF
Glace <sup>9</sup> Ville de Saint-Philippe	295 \$ / heure
Heures de pointe : Lundi au vendredi 18h à 22h Samedi et dimanche 8h à 22h	
<ul> <li>Organismes reconnus</li> </ul>	180 \$ / heure
<ul> <li>Associations mineures non reconnues</li> </ul>	200 \$ / heure
■ Entreprise privée jeunesse <sup>10</sup>	245 \$ / heure
<ul> <li>Contrat ou location</li> </ul>	297 \$ / heure
Heures hors pointe : Lundi au vendredi de 8h à 18h	
<ul> <li>Organismes reconnus</li> </ul>	95 \$ / heure
<ul> <li>Associations mineures non reconnues</li> </ul>	101 \$ / heure
<ul> <li>Entreprise privée jeunesse</li> </ul>	125 \$ / heure
<ul> <li>Contrat ou location</li> </ul>	156 \$ / heure
Heures hors pointe : Tous les jours après 22 h	182 \$ / heure
Compétitions ou événements	Tarification selon la politique de reconnaissance des organismes.
<ul> <li>Organismes reconnus</li> </ul>	82 \$ / heure

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> S'il advenait une annulation de la location par le demandeur en deçà d'un délai de 72 h, des frais d'administration de 25 % du montant total de la location avant taxes seront conservés par la Ville.

 $<sup>^{10}</sup>$  Les entreprises privées jeunesse doivent offrir des services uniquement à des jeunes de moins de 18 ans.

DESCRIPTION	TARIF
Surface cimentée	
Organismes reconnus <sup>11</sup>	45 \$ / heure
Privés – incluant les commerces et industries <sup>12</sup>	60 \$ / heure
Contrat saisonnier (minimum 10 semaines)	50 \$ / heure
Activité patin à roulettes <sup>13</sup>	
Scolaire, association, entreprise  Location de patins	450 \$ 1 bloc de 3 heures Incluse
Scolaire et associations de Delson  Location de patins	225 \$ 1 bloc de 3 heures Incluse
Ouverture régulière	7 \$ 15 \$ 5 \$/paire
Événements et fêtes d'enfants qui incluent l'entrée pour le nombre de personnes spécifiées <sup>14</sup> :  Location de patins <sup>15</sup> Petite salle (15 personnes)  Grande salle (20 personnes)  Palais du patin exclusif (maximum 150 personnes)	5 \$/paire 215 \$ 1 bloc de 3 heures 270 \$ 1 bloc de 3 heures 750 \$ 1 bloc de 3 heures
Piste à l'étage du centre sportif (autre que pour patin à	
roulettes)	
Privés – incluant les commerces et industries Résidents Non-résidents	32,50 \$ / heure 37,50 \$ / heure
Gymnases (Écoles Louis-Lafortune et des Cheminots)	
Ouverture et fermeture, si préparation de salle	1 h en sus du tarif régulier
Organismes reconnus	Même tarif visé par le protocole d'entente de la CSSDGS
Privés – incluant les commerces et industries Résidents Non-résidents	36,50 \$ / heure 46,50 \$ / heure

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Acompte de 250 \$ à la signature du contrat, paiement complet 48 h avant l'activité.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> *Id.* 

 <sup>13</sup> Le conseil municipal permet à la directrice du Service des loisirs à autoriser des levées de fonds sur présentation de pièces justificatives adéquates.
 14 Tarif de l'ouverture régulière applicable pour chaque personne additionnelle pour la location de la petite

salle et de la grande salle.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Location gratuite des paires de patins pour les personnes incluses dans les forfaits.